



Paiement du premier loyer lors du jour de la remise des clés ?

Par louis68

Bonjour,

J'aimerais savoir si le montant au prorata du premier loyer prend pour effet le jour de la remise des clés ou le jour de la signature du bail.

Par exemple : je signe un bail le 15 et je rentre dans l'appartement le 20. Je paye au prorata à partir du 20 ou du 15 ?

Merci pour vos réponses.

PS : si vous avez de la JP ou autre je suis preneur.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est écrit sur le bail : "date d'effet"

à défaut c'est la date de la signature.

La date de remise des clés importe peu.

Par janus2

La date de remise des clés importe peu.

Bonjour,

Bah si, elle importe un peu. Le bailleur ne peut pas demander le paiement du loyer tant qu'il n'a pas remis les clés du logement au locataire. Sauf, bien sur, si c'est le locataire qui refuse de les prendre.

Par yapasdequoi

C'est la date d'effet du bail qui donne le départ de l'obligation des parties.

En général la date d'effet est la date de signature, mais peut être précisée autrement (par écrit sur le bail).

La remise des clés est une conséquence de la date d'effet, mais ne la détermine pas.